



Paris, mai 2003

Position d'Agir pour l'Environnement sur l'Organisation Mondiale de l'Environnement

- **Un constat** un système actuel de gouvernance mondiale de l'environnement défaillant
 - Eparpillement des compétences environnementales dans une douzaine d'institutions internationales et dans plusieurs centaines de secrétariats indépendants d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME)
 - Insuffisance et instabilité des ressources financières versées sur une base volontaire
 - Manque de légitimité et d'autorité politique
 - Défaillances dans la mise en œuvre du principe de coordination horizontale des politiques de l'environnement (rôle du PNUE)

- **Pour une plus grande cohérence dans la gouvernance mondiale du développement durable**
 - Inscription de la protection de l'environnement à l'article 1 de la charte des Nations Unies
 - Transformation du Conseil économique et social en Conseil du développement durable et intégration de la Commission du développement durable en son sein
 - Conservation d'une certaine transversalité des politiques de l'environnement, coordination étroite avec l'OME
 - Mise en place de conférences annuelles thématiques rassemblant tous les acteurs du développement durable
 - Promotion d'accords de coopération renforcée entre les collectivités territoriales

- **L'OME pour un cadre institutionnel unique des politiques de protection de l'environnement global**
 - Une institution spécialisée des Nations Unies au financement propre
 - Sur la base du PNUE, restructuration de l'architecture institutionnelle en matière d'environnement
 - Rassemblement des compétences environnementales des institutions internationales et des secrétariats des AME, et rassemblement des AME dans cinq grandes catégories thématiques au sein de l'OME)
 - Des secrétariats déconcentrés sur chaque continent

- **L'OME pour un contre poids politique à l'OMC, à la Banque Mondiale et au FMI**
 - Reconnaissance de la primauté des AME contenant des mesures commerciales sur les règles de l'OMC
 - Pouvoir d'adresser des directives à l'OMC, à la Banque Mondiale et au FMI
 - Lieu de convergence des pressions citoyennes et associatives (institution internationale unique, légitime et bien identifiée)

- Définition d'une stratégie mondiale pour les politiques de protection de l'environnement

• **Pour une mise en œuvre plus efficace des AME**

- Simplification et harmonisation des mécanismes d'observance par la mise au point d'un système de rapports annuels types
- Mécanismes incitatifs de coopération avec les Etats non-partie pour faciliter leur implication dans la mise en œuvre des AME
- Définition de sanctions contraignantes et harmonisées
- Aide logistique, technique et financière aux pays du Sud

• **Pour une Cour Mondiale de l'environnement, contrepoids à l'ORD de l'OMC**

- Juridiction obligatoire (contrairement à la CIJ)
- Deux degrés de juridiction (première instance et organe d'appel)
- Institution d'un Procureur mondial pour l'environnement chargé d'instruire les plaintes et ayant le pouvoir de poursuivre des Etats
- Participation indépendante des ONG à la procédure via le statut d'*amicus curiae*
- Réparations du dommage environnemental et sanctions financières

• **Pour l'élaboration de nouveaux AME**

- Passage de la soft law (déclarations, chartes, programmes d'action) à la hard law
- Mondialisation de la convention de Lugano (responsabilité civile en matière d'environnement) et de la convention d'Aarhus (information, participation citoyenne)
- Elaboration d'un accord international sur la responsabilité environnementale des entreprises
- Elaboration d'un accord sur les forêts, les ressources énergétiques, l'eau potable et les transports maritimes
- Mise au point d'un traité pour une écofiscalité globale

• **Pour un budget important et stable**

- Contributions obligatoires des Etats
- Mise du Fonds pour l'Environnement Mondial sous tutelle de l'OME
- Elargissement des domaines d'action du FEM et adaptation subséquente de ses ressources
- Transformation du FEM en mécanisme financier de l'ensemble des conventions environnementales globales
- Mise en place de programmes pluriannuels de protection de l'environnement global
- Respect du principe de responsabilité commune mais différenciée
- Affectation du revenu de l'écotaxe à des programmes spéciaux de protection de l'environnement global

• **Pour une plus grande équité avec les pays du Sud**

- Participation réelle des pays du Sud au choix de l'agenda des négociations et conférences internationales
 - Harmonisation des calendriers des conférences internationales, traduction dans les langues adéquates
 - Formation des délégations des pays en développement aux questions environnementales
 - Siège de l'OME à Nairobi
 - Procédure de vote □majorité qualifiée et «□n Etat = une voix□
- Conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée :
- Echelonnement différencié des obligations issues des AME
 - Transfert de technologies propres des pays du Nord vers le Sud
 - Soutien scientifique, technique et financier accru au pays du Sud

- **Pour une participation citoyenne**

- Droit de pétition au niveau international, rendant obligatoire un débat au sein de l'OME sur toute question ayant reçu le soutien d'un million de signatures provenant de quatre pays différents
- Conférences mondiales des citoyens, jouant un rôle dans la prise de décision
- Promotion de l'éducation à l'environnement
- Campagnes d'information du grand public

- **Pour une expertise scientifique, technique et juridique**

- Réalisation d'études de référence dans tous les domaines de l'environnement (ex: étude de l'impact des politiques de l'OMC sur l'environnement, méthode d'évaluation du dommage écologique)
- Expertise scientifique auprès de l'ORD, en particulier pour faire appliquer le principe de précaution
- Recensement et évaluation critique des normes et standards existants, proposition de nouveaux standards et normes
- Définition des principes du développement durable (ex: principe de précaution, principe de prévention, principe du pollueur-payeur, principe de responsabilité commune mais différenciée, principe de gestion rationnelle des ressources naturelles, principe de subsidiarité)

- **Pour une plate-forme de réflexion et d'échanges sur les notions émergentes**

- Crime contre l'environnement
- Ingérence environnementale
- Biens publics mondiaux
- Droit des générations futures